

CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUDUN

du jeudi 14 décembre 2016

*Compte-rendu préparé par le groupe municipal « Châteaudun 2020 »
et rédigé par Laurent Briand.*

Préambule :

CM = Conseil Municipal

Liste « Châteaudun 2020 », étaient présents trois membres du groupe : Claudine Badufle, Laurent Briand, Rémi Colas et procuration Fabien Verdier à Laurent Briand.

ORDRE DU JOUR

•Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016

• Finances

- Budget annexe ZONE D'ACTIVITES DE LA ROUTE D'ORLEANS
- Budget annexe PARC D'ACTIVITES DE LA BRUYERE
- Budget annexe ZONE D'ACTIVITES DE LA NOUVELLE GARENNE
- Budget Ville - Décision modificative numéro 4
- Budget annexe ZONE D'ACTIVITES DE LA ROUTE D'ORLEANS - Décision modificative numéro 1
- Budget annexe PARC D'ACTIVITES DE LA BRUYERE - Décision modificative numéro 1
- Budget annexe ZONE D'ACTIVITES DE LA NOUVELLE GARENNE - Décision modificative numéro 1
- Rattachement des charges et produits – Seuil
- Ouverture des crédits d'investissements 2017 dans l'attente du vote du budget primitif
- Autorisation de programme – VRD Centre Commercial Beauvoir
- Autorisation de programme – Ecole Caniaux
- Marchés publics – Seuils de procédure
- Assurances - Souscription de différents contrats d'assurances pour les besoins de la Ville
- CHATEAUDUN VOLLEY BALL – Avance sur subvention 2017
- OCC FOOT – Avance sur subvention 2017

• Economie

- Ouvertures dominicales des commerces en 2017

• Travaux/Environnement

- Convention Animation Agricole et Territoriale 2017

• Urbanisme

- Modification linéaire de voirie
- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – Convention avec GOHORY
- Acquisition du 2 rue Saint Jean – LA ROSERAIE

• Intercommunalité

- Transfert de l'OPH vers la Grande Communauté de Communes du Dunois
- Adhésion des communes de la Communauté de Communes du Perche Gouet
- Nombre de délégués communautaire dans la future Communauté de Communes du GRAND CHATEAUDUN
- Désignation des représentants pour siéger à la Communauté de Communes du GRAND CHATEAUDUN

• Enseignement/Jeunesse

- Convention de mise en oeuvre du S.P.R.O. pour les bassins de vie de Châteaudun et de Nogent le Rotrou
- Convention avec l'association Amicale Laïque - « Lire et Faire Lire »

• **Famille/Petite Enfance**

- Multi-Accueil « L'île aux enfants » - Actualisation du règlement de fonctionnement
- Halte-garderie « La Souris Verte » - Actualisation du règlement de fonctionnement

• **Culture**

- Règlement intérieur – Ecole de musique
- Classement au titre des monuments historiques – I.F.S.I., I.F.A.S. et bâtiment du conseil départemental
- Exposition Paul François BERTHOUD, sculpteur et peintre – Demande de subvention D.R.A.C.
- Exposition Les Animaux et l'Égypte Antique - Demande de subvention D.R.A.C.

• **Tourisme**

- Office de Tourisme – Demande de renouvellement du classement en commune touristique
- Office de Tourisme – Demande de renouvellement du classement en « Station Classée de Tourisme »
- Office de Tourisme – Classement de l'Office de Tourisme municipal en première catégorie
- Office de tourisme – Adhésion à l'association A.N.E.T.T.
- Office de tourisme – Conservation de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création des Offices de Tourisme » au 1er janvier 2017

• **Divers**

- Convention cadre Ville de Châteaudun/C.O.S.
- S.A.E.D.E.L. – Modification des statuts
- S.E.A.M. – Demande de subvention 2017
- Contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020

Porté à connaissance des décisions

• Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016

>Approuvé avec 28 votes pour (Listes M.Venot, M.Philippot et M.Huguet), 4 abstentions (M.Verdier).

Représentés 32 conseillers municipaux sur 33, le troisième représentant de la liste de M.Huguet étant absent depuis la démission de M.Caplain.

• Finances

- Budget annexe ZONE D'ACTIVITES DE LA ROUTE D'ORLEANS
- Budget annexe PARC D'ACTIVITES DE LA BRUYERE
- Budget annexe ZONE D'ACTIVITES DE LA NOUVELLE GARENNE
- Budget Ville - Décision modificative numéro 4
- Budget annexe ZONE D'ACTIVITES DE LA ROUTE D'ORLEANS - Décision modificative numéro 1
- Budget annexe PARC D'ACTIVITES DE LA BRUYERE - Décision modificative numéro 1
- Budget annexe ZONE D'ACTIVITES DE LA NOUVELLE GARENNE - Décision modificative numéro 1

>Ces 7 budgets sont approuvés avec 28 votes pour (Listes M.Venot, M.Philippot et M.Huguet), 4 abstentions (M.Verdier).

- Rattachement des charges et produits – Seuil

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Vu la délibération du 18 décembre 1997 se rapportant au seuil des rattachements des charges et des produits, il y a lieu d'actualiser le montant de ce seuil.

La procédure de rattachement des produits et des charges ne présente véritablement d'intérêt que si elle a une influence significative sur le résultat.

Ainsi la décision de rattachement peut être prise en fonction d'un certain nombre de critères liés notamment :

- à l'importance du produit ou de la charge par rapport au montant du budget,
- et à l'incidence du produit ou de la charge sur le résultat de la section de fonctionnement

La commission des finances a émis un avis favorable.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 5 000 € le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué.

>Approuvé à l'unanimité

- Ouverture des crédits d'investissements 2017 dans l'attente du vote du budget primitif

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise des ouvertures de crédits dans l'attente du vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les nouvelles dépenses d'investissement du budget, dans l'attente du vote du budget primitif 2017.

>Approuvés avec 30 votes pour (Listes M.Venot, M.Philippot et M.Verdier), 2 abstentions (M.Huguet).

- Autorisation de programme – VRD Centre Commercial Beauvoir

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Dès la délibération, l'exécution peut commencer (signature du marché).

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :
16 /004/822/23 VRD CENTRE COMMERCIAL BEAUVOIR

Montant de l'AP 530 000,00 €

CP 2016 10 000,00 €

> CP 2016 520 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement

- Autorisation de programme – Ecole Caniaux

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction M14,

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Dès la délibération, l'exécution peut commencer (signature du marché).

Il est proposé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :
N° AP Libellé - 16 /003/212/23 ECOLE CANIAUX

Montant de l'AP : 2 300 000,00 €

CP 2016 : 50 000,00 €

> CP 2016 : 2 250 000,00 €

La commission enseignement/jeunesse a émis un avis favorable.

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

>Approuvé à l'unanimité

- Marchés publics – Seuils de procédure

Par délibération n° 2014-126 du 24 septembre 2014 le règlement applicable à la passation des marchés publics a été approuvé.

Les décrets n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 et n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ont modifié certains seuils du code des marchés publics.

Les différents seuils et leur règlement sont désormais les suivants :

- décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 relevant le seuil de dispense de procédure de 15 000

€ HT à 25 000 € H.T.,

- décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 relevant les seuils de procédure formalisée de 207 000 € H.T. à 209 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 5 186 000 H.T. à 5 225 000 € H.T. pour les marchés de travaux,

- décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics mis en application le 1er avril 2016,

1°) Pour les fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 25 000 € H.T..

Toute commande sera précédée d'une consultation auprès d'un ou plusieurs fournisseurs susceptibles de répondre aux besoins de la Ville.

2°) Pour les marchés de fournitures, services et travaux d'un montant compris entre 25 000 € H.T. et 90 000 € H.T. .

Les marchés seront lancés en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ci-dessus cités.

3°) Pour les marchés de fournitures et de services d'un montant compris entre 90 000 € H.T. et 209 000 € H.T. et les marchés de travaux d'un montant compris entre 90 000 € H.T. et 5 225 000 € H.T. .

Les marchés seront lancés en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et conformément aux exigences de publicité.

Toutefois, s'agissant des marchés de travaux d'un montant compris entre 1 000 000 € HT et 5 225 000 € H.T., l'avis de la commission d'appel d'offre sera sollicité préalablement à la signature du marché par Monsieur le Maire agissant conformément à la délégation du Conseil Municipal n° 2014-043 du 29 avril 2014.

4°) Pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 209 000 € H.T., et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 225 000 € H.T. .

Les marchés seront lancés en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et conformément aux exigences de publicité.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ces propositions.

>Approuvé à l'unanimité

- Assurances - Souscription de différents contrats d'assurances pour les besoins de la Ville

Le marché concernant les services de prestations d'assurances de la Ville de Châteaudun actuellement en cours arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Afin de souscrire de nouveaux contrats d'assurances, une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le nouveau marché prendra effet le 1er janvier 2017 pour un période de cinq ans et sera composé de cinq lots :

- lot n° 1 dommages aux biens immobiliers et mobiliers ;
- lot n° 2 responsabilité civile et risques annexes ;
- lot n° 3 flotte des véhicules et risques annexes ;
- lot n° 4 protection juridique ;
- lot n° 5 protection fonctionnelle.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis les 13 octobre et 14 novembre 2016, ont étudié les rapports d'analyse des offres et ont attribué :

- le lot n° 1 dommages aux biens immobiliers et mobiliers à la SMACL, à l'unanimité, pour un montant annuel de 27 752,04 € ;
- le lot n° 2 responsabilité civile et risques annexes à la SMACL, à l'unanimité, pour un montant annuel de 7 543,16 € ;
- le lot n° 3 flotte des véhicules et risques annexes à la SMACL, à l'unanimité, pour un montant annuel de 20 350,22 € ;
- le lot n° 4 protection juridique à la SMACL, à l'unanimité, pour un montant annuel de 4 387,50 € ;

- le lot n° 5 protection fonctionnelle à la SMACL, à l'unanimité, pour un montant annuel de 1 023,51 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

>Approuvé à l'unanimité

- CHATEAUDUN VOLLEY BALL – Avance sur subvention 2017

Pour faire face à ses engagements financiers en début d'année, l'association Châteaudun Volley Ball a sollicité une avance sur sa subvention de fonctionnement de l'année 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé de verser une avance de 33 385 € à l'association Châteaudun Volley Ball Club. Cette somme représente 50 % de la subvention accordée à cette association en 2016.

>Approuvé à l'unanimité

- OCC FOOT – Avance sur subvention 2017

Pour faire face à ses engagements financiers en début d'année l'association Olympic Club Châteaudun Football a sollicité une avance sur sa subvention de fonctionnement de l'année 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé de verser une avance de 53 990 € à l'association Olympic Club Châteaudun Football. Cette somme représente 50 % de la subvention accordée à cette association en 2016.

>Approuvé à l'unanimité

• Economie

- Ouvertures dominicales des commerces en 2017

La loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires d'étendre à 12, le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale au repos dominical (article L 3132-26 du code du travail) (cinq auparavant).

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. Cette consultation est en cours.

La décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté de Communes (avis réputé favorable si la Communauté ne répond pas dans le délai de deux mois après saisine).

L'arrêté du maire fixant le choix et le nombre de dimanches est pris après avis du Conseil municipal.

La loi précise par ailleurs que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche.

Les conditions de rémunération et de repos sont fixées par la loi.

Rappel des activités pour lesquelles l'ouverture dominicale bénéficie d'une dérogation permanente de droit :

Boulangerie-pâtisserie

Autres commerces de détail alimentaire jusqu'à 13H

Ameublement (établissements de commerce de détail).

Bricolage (établissements de commerce de détail).

Débits de tabac.

Distribution de carburants et lubrifiants pour automobiles.

Hôtels, cafés et restaurants

Jardineries et graineteries.

Magasins de fleurs naturelles.

Proposition de calendrier :

Comme en 2016, il est proposé d'établir un calendrier sur 12 dimanches, différent pour les commerces de détail alimentaires ou autres et pour les commerces automobiles.

>Approuvé à l'unanimité

• **Travaux/Environnement**

- **Convention Animation Agricole et Territoriale 2017**

Pour faire suite à la délibération numéro 2014-134 du 24 septembre 2014 relative au contrat territorial pour la protection des périmètres de captage de Beauvoir et d'Orsonville et à la délibération numéro 2014-135 du 24 septembre 2014 portant signature de la convention avec la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir pour la mise en œuvre du programme d'actions sur l'aire d'alimentation desdits captages, il est précisé que les animations recouvrent les aspects agricoles, gérés par la Chambre d'Agriculture et les aspects territoriaux, gérés par la Ville.

Afin poursuivre le suivi des actions, il apparaît judicieux de confier l'animation territoriale à la Chambre d'Agriculture 28 sous le contrôle de la Ville.

Une subvention supplémentaire, par le FEADER, vient réduire le montant des dépenses du volet Agricole de 8 833,00 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention annuelle 2017 pour l'animation Agricole avec la Chambre d'Agriculture 28 ;
- à signer la convention annuelle 2017 pour l'animation Territoriale avec la Chambre d'Agriculture 28 ;
- à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et tout autre financeur dans le cadre du contrat territorial de protection des captages,
- à signer tout document relatif à la mise en œuvre du Contrat Territorial de protection des

>Approuvé à l'unanimité

• **Urbanisme**

- Modification linéaire de voirie

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain (O.R.U.), le nouveau plan du quartier a redessiné le réseau de la voirie et donc son linéaire. Des voies existantes ont fait l'objet de modifications (réduction ou augmentation du linéaire).

Des voies nouvelles ont été créées. Pour cette nouvelle phase, les modifications (en mètres) sont les suivantes. :

Désignation Linéaire avant ORU Linéaire après ORU

Rue Jean MERMOZ 0 m 180 m
Rue SAINT-EXUPERY 120 m 160 m
Rue Simone VEIL 215 m 400 m
Rue Mère TÉRÉSA 0 m 170 m
Rue René CASSIN 0 m 170 m
Rue Raymond LOPEZ 230 m 210 m
Rue Paul GAUCHERY 130 m 120 m
TOTAL 695 m 1 410 m

Le linéaire de voirie augmentera donc de 715 m, soit désormais 83 292 m au lieu de 82 577 m, précédemment.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé d'approuver la modification du linéaire de voirie, suite aux modifications des voies liées au programme de l'ORU Camus /de Gaulle, soit désormais 83 292 mètres.

>Approuvé à l'unanimité

- **Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – Convention avec GOHORY**

Monsieur le Maire de la Commune de GOHORY a sollicité Monsieur le Maire de Châteaudun, afin que la Ville de Châteaudun puisse apporter une assistance en matière d'urbanisme, via la mise en place d'une prestation de service relative à l'instruction du droit des sols.

La commune de GOHORY ne pourra plus utiliser les services de l'Etat, à compter du 1er janvier 2017, en raison de son adhésion à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

En effet, l'article 134 de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite

loi ALUR promulguée le 24 mars 2014, dispose que les communes de moins de 10 000 habitants, membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) regroupant plus de 10 000 habitants, ne peuvent plus bénéficier, à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'étude technique des demandes d'autorisation du droit des sols.

Il est précisé que la mise en place de ce service ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de leur ressort. Le service instructeur de la Ville de Châteaudun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du transfert du dossier par la commune jusqu'à la proposition ou la notification par Monsieur le Maire.

Je rappelle que par délibération n°2015-225 du 30 juin 2015, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions d'assistance en matière d'instruction du droit des sols avec les communes membres de la Communauté de Communes du Dunois.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Afin de répondre à la demande, il est proposé d'étendre cette prestation de service à la commune de GOHORY.

>Approuvé à l'unanimité

- Acquisition du 2 rue Saint Jean – LA ROSERAIE

Par courrier en date du 2 novembre dernier La société « LA ROSERAIE », nous a informés de son intention de vendre le bien immobilier situé 2, rue Saint Jean, référencé au cadastre section AI numéro 82, 493, 494 et 495.

Le service du Domaine a été consulté et a estimé l'ensemble immobilier à 32 000,00 €.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- de procéder à l'acquisition de ce bien immobilier au prix de 32 000,00 €. Etant ici précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes liés à cette mutation.

>Approuvé à l'unanimité

• Intercommunalité

- Transfert de l'OPH vers la Grande Communauté de Communes du Dunois

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, ont modifié les dispositions de Code de la Construction et de l'Habitation relatives au rattachement des Offices Publics de l'Habitat (O.P.H.).

Ainsi, à partir du 1er janvier 2017, un Office Public de l'Habitat ne peut être rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunale en matière de l'habitat (article L 421-6 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relevant du domaine de « l'habitat » est à caractère optionnel pour les communautés de communes.

Cependant dès lors qu'une communauté de communes a défini dans ses statuts des sous-items appartenant au domaine de la compétence « politique du logement et cadre de vie », elle est considérée comme étant compétente en matière d'habitat.

La communauté de communes du Dunois est compétente, au titre de ses compétences optionnelles, en matière de réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitation (O.P.A.H.) en lien avec le volet local et habitat.

>décision repoussée

- Adhésion des communes de la Communauté de Communes du Perche Gouet

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), parue au journal officiel du 8 août 2015,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions de l'article L 5211-18, qui précise que le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat ; et que l'initiative de l'extension peut émaner, soit des conseils municipaux des communes souhaitant rejoindre l'E.P.C.I., soit de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., lui-même,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) arrêté par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, le 9 février 2016, qui met en avant une fusion des Communautés de Commune du Sud de l'Eure-et-Loir,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Dunois du 27 octobre 2016, qui accepte l'adhésion des communes de Brou, La Bazoche-Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou au sein du Syndicat ;

Considérant que la situation actuelle de la Communauté de Communes du Perche Gouet, composée de 16 communes membres, dont chacune va rejoindre individuellement quatre Communautés de Communes distinctes, ce qui entrainera la dissolution de cette dernière,

Considérant que les différentes délibérations reçues qui illustrent la volonté des 8 communes suivantes : Brou, La Bazoche-Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou, d'intégrer le Syndicat du Pays Dunois en acceptant ses statuts et l'ensemble de ses compétences,

Considérant que les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article 4 précise que toutes nouvelles adhésions de commune ou de groupement de communes sera examiné selon les dispositions de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion des communes suivantes au sein du Syndicat du Pays Dunois : Brou, La Bazoche-Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle-Guillaume, Moulhard, Bullou,

Le périmètre du Pays Dunois est ainsi constitué : Brou, La Bazoche Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle-Guillaume, Moulhard, Bullou, Alluyes, Arrou, Authueil, Boisgasson, Bonneval, Bouville, Bullainville, Charray, Châteaudun, Chatillon-en-Dunois, Civry, Cloyes-sur-le-Loir, Conie-Molitar, Courtalain, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Douy, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, La Ferté Villeneuve, Langey, Lanneray, Le Gault-Saint-Denis, Le Mée, Logron, Lutz en Dunois, Marboué, Meslay le Vidame, Moléans, Montboissier, Montharville, Montigny le Gannelon, Moriers, Neuvy en Dunois, Ozoir-le-Breuil, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Romilly-Sur-Aigre, Saint-Christophe, Saint-Cloud-en-Dunois, Saint Denis-les-Ponts, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Pellerin, Sancheville, Suameray, Thiville, Trizay-lès-Bonneval, Villampuy, Villiers-Saint-Orien, Vitray-en-Beauce.

- d'autoriser Monsieur le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

>Approuvé à l'unanimité

- Nombre de délégués communautaire dans la future Communauté de Communes du GRAND CHATEAUDUN

Le conseil municipal dans sa séance du 27 octobre 2016 par délibération numéro 2016-367 a approuvé la répartition des sièges au sein du GRAND CHATEAUDUN.

Mais la loi numéro 2016-15000 du 8 novembre 2016 a modifié le nombre de siège concernant les communes nouvelles tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle.

Etant ici précisé que l'article 11 1°bis précise : en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, lorsque le périmètre issu de la fusion ou de l'extension de périmètre comprend une commune nouvelle qui a été créé après le dernier renouvellement général des conseillers municipaux et que le nombre de sièges de conseillers communautaires qui lui sont attribués en application de l'article L.5211—6-1 est inférieur au nombre des anciennes communes qui ont constitué la commune nouvelle, il est procédé, jusqu'au

prochain renouvellement du conseil municipal, à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle d'un nombre de sièges supplémentaires lui permettant d'assurer la représentation de chacun des anciennes communes. »

L'arrêté préfectoral numéro DRCL-BICCL-2016333-00001 du 28 novembre 2016 a modifié ladite répartition.

La commune de CLOYES SUR LE LOIR a 9 sièges au lieu de 7, celle d'ARROU 6 sièges au lieu de 5 et celle de VILLEMAURY 4 au lieu de 2.

La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal numéro 2016-367 du 27 octobre 2016.

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1er janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-1 I 1°, soit une répartition de droit commun du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé d'approuver cette nouvelle répartition comme suit :

REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN	Nbre HAB	Nbre Conseillers
Châteaudun	13 226	17
Cloyes-sur-le-Loir (Commune nouvelle de 9 communes)	5 773	9
Arrou (Commune nouvelle de 6 communes)	3 885	6
Brou	3 447	4
Yèvres	1 723	2
Saint-Denis-les-Ponts	1 714	2
Villemaury (commune nouvelle de 4 communes)	1 500	4
Unverre	1 259	1
La Bazoches-Gouet	1 234	1
La Chapelle-du-Noyer	1 098	1
Marboué	1 098	1
Jallans	813	1
Donnemain-Saint-Mamés	702	1
Logron	581	1
Lanneray	572	1
Dampierre	507	1
Moléans	473	1
Conie-Molitard	378	1
Thiville	360	1
Villampuy	337	1
Gohory	333	1
Bullou	242	1
Chapelle-Guillaume	202	1
Moulhard	151	1
Saint-Christophe	148	1
Mezière-au-Perche	133	1
TOTAL	41 889	63 titulaires

>Approuvé à l'unanimité

- Désignation des représentants pour siéger à la Communauté de Communes du GRAND CHATEAUDUN

Il est également nécessaire, consécutivement à la précédente délibération relative à la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du GRAND CHATEAUDUN, de procéder à la désignation des représentants.

La présente délibération annule et remplace celle du conseil municipal numéro 2016-368 du 27 octobre 2016.

Il est ici rappelé que conformément à l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du GRAND CHATEAUDUN

et au passage, pour la Ville de Châteaudun, de 13 à 17 conseillers communautaires, il doit être procédé à l'élection de quatre nouveaux délégués.
Conformément à l'article 262 du Code Electoral, les sièges supplémentaires seront attribués par scrutin de liste à un tour, à la répartition proportionnelle à la plus forte des moyennes.
La commission des finances a émis un avis favorable.
Il est proposé de désigner les nouveaux représentants.

Proposition groupe M.Venot 4 personnes respectant la parité : Mme Levassor, M.Beslay, Mme Badaire et M.Chabannes (22 voix chacun)
Proposition M.Philippot : Mme Fradet et M.Rebours (4 voix chacun)
Proposition M.Verdier : M.Briand (6 voix)

Les représentants du groupe de M.Venot sont élus.

• Enseignement/Jeunesse

- Convention de mise en oeuvre du S.P.R.O. pour les bassins de vie de Châteaudun et de Nogent le Rotrou

La loi du 05 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a instauré un nouveau service public régional (S P R O).

Le S.P.R.O. garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés, et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisé en réseaux.

Les organismes participants à ce réseau sont :

Les Points Information Jeunesse (P.I.J.),

Le Centre d'Information de d'Orientation (C.I.O),

La Mission Locale (MILOS 28),

Le Centre d'Aide à la Décision (CAD) de la chambre des métiers,

Le Pôle Emploi,

Le PHARE 28.

Les conditions d'organisation et les modalités de coordination de ces organismes à la mise en oeuvre du S.P.R.O. dans le respect des compétences de chacun, ont été définies dans une convention assortie d'un cahier des charges signée entre le Conseil Régional et les partenaires du réseau en date du 1er avril 2015 pour une durée d'un an renouvelable par avenant.

Une nouvelle convention est proposée pour les bassins de vie de Châteaudun et de Nogent-Le-Rotrou, compte tenu que les acteurs de ces réseaux interviennent en actions communes sur ces deux territoires.

Un nouveau partenaire « ressources » : Le Point Relais Conseil V.A.E., a été ajouté à la liste ci-dessus des participants au réseau.

Le cahier des charges initial est inchangé.

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La commission enseignement/jeunesse a émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise en oeuvre du S.P.R.O pour les bassins de vie de Châteaudun et Nogent-le- Rotrou

>Approuvé à l'unanimité

- Convention avec l'association Amicale Laïque - « Lire et Faire Lire »

La convention passée avec l'association Amicale Laïque de Châteaudun a pour objet de définir les conditions de mise en oeuvre de l'activité « Lire et faire lire » au sein de l'école maternelle et élémentaire « Jean Macé » et l'école élémentaire « Caniaux » en temps périscolaires et temps d'activités périscolaires.

La commission enseignement/jeunesse a émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

>Approuvé à l'unanimité

• Famille/Petite Enfance

- Multi-Accueil « L'Île aux enfants » - Actualisation du règlement de fonctionnement

Les évolutions réglementaires et les pratiques nécessitent l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil L'Île Aux Enfants Le présent projet répond aux décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 10 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Il répond également aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales notifiées dans le « Guide Prestation de Service Unique mode d'emploi » et il a été transmis pour avis au service de la P.M.I. du Conseil Départemental.

Enfin, il prend en compte les observations et demandes de modification faites dans le rapport final du 25 juillet 2016 notifié par la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Cette actualisation de règlement de fonctionnement rend compte de l'organisation de la structure, établit les éléments de contractualisation avec les familles et précise les missions et les responsabilités de chacun.

La commission famille/petite enfance a émis un avis favorable.

Il est proposé d'adopter l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'Île aux Enfants ».

>Approuvé à l'unanimité

- Halte-garderie « La Souris Verte » - Actualisation du règlement de fonctionnement

Les évolutions réglementaires et les pratiques nécessitent l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil L'Île Aux Enfants

Le présent projet répond aux décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 10 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Il répond également aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales notifiées dans le « Guide Prestation de Service Unique mode d'emploi » et il a été transmis pour avis au service de la P.M.I. du Conseil Départemental.

Enfin, il prend en compte les observations et demandes de modification faites dans le rapport final du 25 juillet 2016 notifié par la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Cette actualisation de règlement de fonctionnement rend compte de l'organisation de la structure, établit les éléments de contractualisation avec les familles et précise les missions et les responsabilités de chacun.

La commission famille/petite enfance a émis un avis favorable.

Il est proposé d'adopter l'actualisation du règlement de fonctionnement de la halte-garderie « La Souris Verte ».

>Approuvé à l'unanimité

• Culture

- Règlement intérieur – Ecole de musique

Afin de fixer les règles relatives aux missions dispensées par l'école de musique, à son organisation, à ses modalités d'accès, à ses droits d'inscription ainsi qu'à ses règles de fonctionnement, un règlement intérieur de ladite école a été établi.

Ledit règlement a été présenté en commission culture/animations.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur de l'école de musique et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

>Approuvé à l'unanimité

- Classement au titre des monuments historiques – I.F.S.I., I.F.A.S. et bâtiment du conseil départemental

En complément du classement à l'inventaire des Monuments Historiques de l'église de la Madeleine en date des 03 juin 1908 et 24 juillet 1922, il est rappelé la présence sur ce site d'un ensemble de bâtiments remarquables comprenant :

- l'Hôtel Dieu dont la rotonde et le corps principal qui ont été classés le 28 décembre 1948 puis les

deux ailes inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 28 janvier 1949,
- La Maison située à l'angle de la rue des Huileries, classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 24 août 1925,
- Les bâtiments de l'abbatiale.

Les bâtiments de l'abbatiale situés place Cap de la Madeleine et rue de la Madeleine appartiennent pour partie au conseil départemental d'Eure-et Loir (ancien Tribunal d'Instance) et pour partie au centre hospitalier de Châteaudun (I.F.S.I. et I.F.A.S.).

Au vu de l'intérêt patrimonial et architectural de ces bâtiments et de l'intérêt qu'il y a de les préserver, il est proposé d'engager une procédure de classement au titre des Monuments Historiques en vertu de l'article L.621-1 du code du Patrimoine.

La commission développement économique/commerce/artisanat/tourisme a émis un avis favorable.

>Approuvé à l'unanimité

- Exposition Paul François BERTHOUD, sculpteur et peintre – Demande de subvention D.R.A.C.

Le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun présentera du samedi 14 octobre 2017 au dimanche 7 janvier 2018 inclus une exposition « Paul François Berthoud, sculpteur et peintre », au cours de laquelle ses œuvres d'art nouveau et d'art déco seront présentées.

Ces œuvres ont été léguées à la Ville de Châteaudun par Françoise Verny, sa nièce.

Le total de la dépense est estimé à 4 633 € H.T. .

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- de solliciter l'attribution d'une subvention au taux de 80% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

>Approuvé à l'unanimité

- Exposition Les Animaux et l'Egypte Antique - Demande de subvention D.R.A.C.

Le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun présentera du samedi 28 janvier au dimanche 17 septembre 2017 inclus une exposition « Les animaux et l'Egypte antique ».

Elle se constitue de panneaux, d'objets archéologiques appartenant aux collections des musées de Châteaudun et de Chartres ainsi que d'animaux naturalisés.

Le total de la dépense est estimé à 3 712 € H.T. .

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- de solliciter l'attribution d'une subvention au taux de 80% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

>Approuvé à l'unanimité

• Tourisme

- Office de Tourisme – Demande de renouvellement du classement en commune touristique

La Ville de Châteaudun, station classée de tourisme depuis le 22 mai 1954, a obtenu son classement en « commune touristique » le 22 juin 2012.

Il y a donc lieu de procéder au renouvellement de ce classement dont l'échéance interviendra au 22 juin 2017.

Les conditions à remplir pour se voir accorder la dénomination « commune touristique » sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé,
- Organiser des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives,
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés.

La commission développement économique/commerce/artisanat/tourisme a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- de solliciter le renouvellement du classement de la commune comme commune touristique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention

>Approuvé à l'unanimité

- Office de Tourisme – Demande de renouvellement du classement en « Station Classée de Tourisme »

Le classement « Station classée de tourisme » n'est plus attribué à titre définitif mais a désormais une validité limitée à 12 années.

L'article L. 133-17 du code du tourisme prévoit des dispositions transitoires pour les communes dont l'arrêté de classement est intervenu entre le 1er janvier 1924 et le 1er janvier 1969 en fixant la fin de validité de ce classement au 1er janvier 2018, date à laquelle le classement en « Station classée de tourisme » cesse de produire ses effets. La commune de Châteaudun est une station classée tourisme depuis le 22 mai 1954 et perdra donc son classement au 1er janvier 2018.

Le classement en « Station classée de tourisme » est un label de la qualité des prestations offertes par le territoire à la clientèle touristique et a pour effet de :

- Valoriser la qualité de l'accueil et des prestations proposés par le territoire
- Permettre à la commune de bénéficier d'un surclassement démographique (pour les stations anciennement classées : uniquement après le renouvellement selon les règles en vigueur depuis 2006),
- Bénéficier de mesures dérogatoires à la loi NOTRe pour ce qui concerne la compétence Tourisme,
- Permettre la majoration de l'indemnité des élus,
- Permettre la perception de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Seule une commune classée « commune touristique » peut faire une demande de classement en « Station classée de tourisme ». Il est ici précisé que la commune a obtenu son classement en « commune touristique » le 22 juin 2012 et va faire une demande de renouvellement de celui-ci. Le classement de l'office de tourisme en 1ère catégorie va aussi être demandé.

La commission développement économique/commerce/artisanat/tourisme a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- de solliciter le renouvellement du classement de la commune comme « Station classée de tourisme »,
- d'attester que la collectivité n'a pas fait l'objet, de son fait, d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années précédant celle de la présente demande.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement

>Approuvé à l'unanimité

- Office de Tourisme – Classement de l'Office de Tourisme municipal en première catégorie

L'Office de Tourisme municipal a été classé en 3ème catégorie le 08 juin 2016 suite à la demande de classement déposée en août 2015 auprès des services de la Préfecture.

Le classement de l'Office de Tourisme de Châteaudun en 1ère catégorie est l'une des conditions pour pouvoir prétendre au maintien de la commune de Châteaudun comme Station classée de Tourisme à compter du 1er janvier 2018.

Il est ici précisé que cette demande se substitue à la délibération numéro 2016- 260 du 13 juillet 2016.

La commission développement économique/commerce/artisanat/tourisme a émis un avis favorable.

Il est proposé d'approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme en première catégorie et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer tout document y afférent.

>Approuvé à l'unanimité

- Office de tourisme – Adhésion à l'association A.N.E.T.T.

La commune de Châteaudun est classée en station de tourisme depuis le 22 mai 1954.

L'A.N.E.T.T. regroupe plus de 1 100 communes dont des communes à vocation touristique, des communes touristiques et des stations classées.

Elle propose notamment :

- l'étude au point de vue économique, administratif, juridique et financier, des questions intéressant spécialement les stations classées et les communes touristiques ou à vocation touristique...,
- la création de liens de solidarité entre les maires de ces stations et de ces communes, notamment en suscitant des initiatives de solidarité, d'aide et d'information...,
- le développement des relations avec les groupements et organismes nationaux et internationaux répondant aux mêmes préoccupations ainsi que la représentation institutionnelle auprès de ces groupements et organismes.

La commission développement économique/commerce/artisanat/tourisme a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- que la Ville adhère à l'association A.N.E.T.T. . Etant ici précisé que la cotisation pour l'année 2017 s'élève à 828 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion.

>Approuvé à l'unanimité

- Office de tourisme – Conservation de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création des Offices de Tourisme » au 1er janvier 2017

La commune de Châteaudun est une station classée tourisme depuis le 22 mai 1954.

Fort de une volonté de développer la promotion du tourisme sur son territoire, la commune de Châteaudun souhaite conserver l'exercice de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » après le 1er janvier 2017 comme le permet l'article 18 de la loi Montagne par dérogation au transfert de compétence initialement prévu à la communauté de communes du Grand Châteaudun par les articles 66 et 68 de la loi NOTRe.

La commission développement économique/commerce/artisanat/tourisme a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- d'approuver la conservation de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» par la commune de Châteaudun, station classée tourisme, après le 1er janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toute démarche nécessaire à cette conservation et à signer tout document afférent.

>Approuvé à l'unanimité

• Divers

- Convention cadre Ville de Châteaudun/C.O.S.

Dans le cadre de la politique d'action sociale menée en direction des agents actifs et retraités, la Ville de Châteaudun souhaite subventionner le Comité des OEuvres Sociales (C.O.S.) de Châteaudun afin de développer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'actions sociales pour les agents et leurs familles.

Les subventions et moyens publics mis à disposition du C.O.S. constituent, dans leur globalité, un élément important de la politique sociale de la Ville de Châteaudun en faveur de son personnel.

Le montant de la subvention est fixé à 1% de la masse salariale.

En contrepartie de l'octroi de cette subvention, le C.O.S. devra inscrire son action dans le cadre d'une convention.

Cette dernière aura pour principaux objectifs :

- le développement d'une politique de prestation socialement équitable orientée vers les agents de la Ville,
- des actions collectives susceptibles de favoriser les temps de convivialité entre les agents de la Ville.

Elle est établie jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

Il est proposé :

- d'approuver la convention avec le C.O.S. de Châteaudun,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

>Approuvé à l'unanimité

- S.A.E.D.E.L. – Modification des statuts

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a mis en place une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales françaises et leurs groupements.

Ce texte a notamment clarifié les compétences des départements, en affirmant en particulier leur rôle dans le domaine de l'aménagement rural et de la solidarité territoriale, ainsi que du tourisme, vecteur important du développement des territoires.

Le département de l'Eure-et-Loir est l'actionnaire de référence de la S.A.E.D.E.L., et il est apparu important et nécessaire que les domaines d'intervention de la société soient clairement identifiés comme des domaines de compétences du département, afin que la S.A.E.D.E.L. puisse être en mesure de répondre à des attentes de la collectivité.

Ces domaines d'intervention sont déjà implicites dans la rédaction actuelle de l'objet social, mais pour éviter toute ambiguïté, il a toutefois été jugé préférable d'en faire mention explicite.

La S.A.E.D.E.L. envisage de réunir une assemblée générale extraordinaire en vue d'ajouter à l'objet social un article ainsi rédigé :

« Dans le cadre de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, et lorsque l'initiative privée sera défailante ou absente, elle mènera des actions qu'elle effectuera tant pour le compte des collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :

- études et réalisation d'opération d'aménagement, sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien ou d'aménagement de l'espace rural,
- études et réalisation d'opération en vue du développement touristique. »

A peine de nullité et conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification portant sur l'objet social d'une SEM, ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant ladite modification.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'article 2 des statuts de la S.A.E.D.E.L. dont la collectivité est actionnaire, auquel sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Dans le cadre de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale, et lorsque l'initiative privée sera défailante ou absente, elle mènera des actions qu'elle effectuera tant pour le compte des collectivités territoriales que pour son propre compte ou pour celui d'autrui :

- études et réalisation d'opération d'aménagement, sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien ou d'aménagement de l'espace rural,
- études et réalisation d'opération en vue du développement touristique. »

- d'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la S.A.E.D.E.L. à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

>Approuvé à l'unanimité

- S.E.A.M. – Demande de subvention 2017

L'acquisition de partitions par l'école de musique peut être subventionnée par la S.E.A.M. . Cette année la dépense relative à cette acquisition s'élève 1 170,00 € T.T.C. .

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses

Acquisition des partitions H.T.	1 067,05 €
TVA à 5,5 %.....	58,68 €
Acquisition des partitions H.T.	36,89 €
TVA à 20 %.....	7,38 €
Soit un montant des dépenses T.T.C.	1 170,00 €

Recettes

Financement par la S.E.A.M.	1 170,00 €
---------------------------------------	------------

Participation de la Ville 0,00 €
Soit un montant des recettes T.T.C. 1 170,00 €
La commission des finances a émis un avis favorable.

>Approuvé à l'unanimité

- Contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020

Par délibération n° 2016-172 du 12 mai 2016, le conseil municipal a chargé le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, en réservant la ville de Châteaudun d'y adhérer ou non, Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, n° 2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n° 2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au centre de gestion par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n° 2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016, Il est précisé que le centre de gestion a communiqué à la ville de Châteaudun les résultats du marché concernant :

- Agents C.N.R.A.C.L.

Garanties	Taux
Décès	0,18%
Accident de travail et maladie imputable au service	1,92%
Accident de travail et maladie imputable au service, avec franchise de 30 jours	1,56%
Longue maladie, longue durée	1,91%
Longue maladie, longue durée, avec une franchise de 180 jours	1,24%

>Approuvé à l'unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS arrêtées au 05 octobre 2016

N° 2016-343 du 7 octobre 2016 décidant les tarifs applicables à l’affichage du pourtour de la patinoire à compter du 1er décembre 2016.

N° 2016-344 du 7 octobre 2016 décidant les tarifs applicables à la privatisation de la patinoire à compter du 4 décembre 2016.

N° 2016-351 du 24 octobre 2016 décidant le don d’une gravure d’Octave de Rochebrune afin d’enrichir le fonds patrimonial iconographique de la Médiathèque.

N° 2016-352 du 27 octobre 2016 décidant les tarifs applicables à la patinoire lors des animations de Noël 2016.

N° 2016-354 à 2016-376 délibérations du conseil municipal du 27 octobre 2016.

N° 2016-380 du 10 novembre 2016 décidant les tarifs applicables aux droits de places pour les marchés et fêtes foraines à compter du 1er décembre 2016.

N° 2016-382-1 du 16 novembre 2016 décidant d’un contrat de maintenance pour les progiciels de la Police Municipale avec la société LOGITUD moyennant une redevance annuelle de 928,29 € H.T., soit 1 113,95€ T.T.C. .

Actes d’engagement

Du 18 novembre 2016 – Marché les sociétés S.C.B.M et l’entreprise VILLEDIEU FRERES pour les travaux d’équipement et de raccordement du forage d’Orsonville au réseau de distribution d’eau potable – Lot numéro UN, pour un montant de 398 000,00 € H.T .

Du 18 novembre 2016 – Marché avec la société SADE Compagnie Générale de Travaux d’Hydraulique pour les travaux d’équipement et de raccordement du forage d’Orsonville au réseau de distribution d’eau potable, pour un montant pour le lot numéro DEUX – Maçonnerie de 28 659,00 € H.T. (offre de base), et pour un montant pour le lot numéro TROIS – Process pompage de 102 378,00 € H.T.(offre de base).

Du 18 novembre 2016 - Marché avec la société SADE Compagnie Générale de Travaux d’Hydraulique pour les travaux d’équipement et de raccordement du forage d’Orsonville au réseau de distribution d’eau potable, pour un montant pour le lot numéro DEUX – Maçonnerie de 28 659,00 € H.T. (offre de base), et pour un montant pour le lot numéro TROIS – Process pompage de 102 378,00 € H.T.(offre de base).

Du 18 novembre 2016 - Marché avec la société SADE Comapgnie Générale de Travaux d’Hydraulique pour les travaux d’équipement et de raccordement du forage d’Orsonville au réseau de distribution d’eau potable, pour un montant pour le lot numéro DEUX – Maçonnerie de 28 659,00 € H.T. (offre de base), et pour un montant pour le lot numéro TROIS – Process pompage de 102 378,00 € H.T.(offre de base).

Du 2 novembre 2016 – Marché avec la société BERENGIER DEPOLLUTION pour la dépollution pyrotechnique sur le site Kellermann – Marché complémentaire, pour un montant de 44 044,00 € H.T. .

Du 26 octobre 2016 – Marché avec la société SEARL ARCHITECTURE pour la mission de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du bâtiment pour associations sur le site Kellermann, pour un montant de 80 000,00 € H.T. suivant la répartition jointe en annexe au marché.

Du 26 octobre 2016 – Marché avec la société SA YVES OLIVIER pour la fourniture de mobilier de bureau et de matériel médical pour le centre de santé municipal – Lot numéro UN Mobilier de bureau, pour un montant de 16 333,47 € H.T. .

Du 26 octobre 2016 – Marché avec la société MEDIC CENTRE INDUSTRIE pour l’acquisition de mobilier de bureau et de matériel médical pour le centre de santé municipal – Lot numéro DEUX, pour un montant de 11 456,96 € H.T. pour la fourniture du matériel et pour un montant de 750,00 € H.T. pour l’installation et le montage.

Du 28 octobre 2016 – Marché avec la Société Dunoise d’Electricité pour l’installation de système de sécurité incendie pour le musée pour un montant de 14 569,60 € H.T..

Du 28 octobre 2016 – Marché avec la société Détection Electronique Française pour l’installation de système de sécurité incendie pour les archives municipales pour un montant de 8 000,00 € H.T.

Du 1er décembre 2016 – Marché avec la société TEIXEIRA SA pour l’entretien ménager des bâtiments communaux – Lot numéro UN – Sites généraux – pour un montant de 144 697,13 € H.T.

Du 2 décembre 2016 – Marché avec la société E.S.A.T. La Brouaze pour l’entretien ménager des bâtiments communaux – Lot numéro DEUX – Sites spécifiques – pour un montant de 40 502,50 €

H.T.

Conventions

Du 10 novembre 2016 – Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec l'association LES GEANTS pour l'organisation d'un spectacle « Les Zylluminées » le 17 décembre 2016 pour un montant de 2 522,08 € T.T.C. .

Du 17 novembre 2016 – Contrat avec Slippery Art Project pour l'organisation d'un spectacle « Sobe » le 16 décembre 2016 pour un montant de 2 700,00 € T.T.C. .

Du 29 novembre 2016 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société THEATRE DE LA VALISE pour l'organisation du spectacle « LES P'TITS BOULTS DE JULO PABLO » le 11 décembre 2016 pour un montant de 1 160,50 € T.T.C. . Du 1er décembre 2016 – Contrat avec la société NEOPOL pour la vente de costumes médiévaux pour un montant de 1 995,00 € T.T.C.